



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

CC/vg

P.V. CULT 08

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2015

Ordre du jour :

1. 6789 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)
- Elaboration d'une prise de position
2. Présentation des Critères des conventions de la nouvelle génération
3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 avril 2015
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Tess Burton remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Georges Engel remplaçant M. Marc Angel, Mme Octavie Modert

Mme Maggy Nagel, Ministre de la Culture
M. Luc Eicher, Mme Danièle Kohn, M. Bob Krieps, du Ministère de la Culture
M. Jean-Jacques List, M. Patrick Sanavia, du Service des Sites et Monuments Nationaux

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. 6789 **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)**

Le rapport d'activité de la Médiateure (2014) fait état d'un cas concernant le Ministère de la Culture, décrit aux pages 55 à 56 dudit rapport. Il s'agit d'une réclamation dirigée à l'encontre du Service des sites et monuments nationaux (SSMN) par la propriétaire d'une maison-garage accolée au site du Château de Hesperange, classé monument national. La propriétaire se plaignait de dégâts apparus, selon elle, au garage suite à des travaux de consolidation de l'enceinte du château.

Les responsables du SSMN expliquent que les travaux de consolidation des murs d'enceinte étaient particulièrement compliqués du fait que l'Etat devait intervenir comme maître d'ouvrage sur un monument national auquel sont adossées, voire intégrées partiellement, cinq propriétés privées, dont celle de la plaignante. Les travaux de consolidation ont pu être menés à bien, à la satisfaction générale des différents propriétaires, à l'exception de la propriétaire du garage. A noter que toutes les précautions utiles et nécessaires ont été prises par le maître d'ouvrage en vue de protéger les propriétés privées. Ainsi un échafaudage pourvu de filets a été érigé afin de recueillir d'éventuelles projections de gravats ou de pierres. Cet échafaudage ne reposait pas sur les structures des maisons, mais était installé en quasi porte-à-faux sur l'enceinte, de sorte qu'il ne pouvait être à l'origine d'éventuelles fissures causées sur les maisons accolées. Toutefois le dépôt de poussière et de sable sur les toits était inévitable, de sorte que le maître d'ouvrage a décidé de procéder à un nettoyage des toitures à la fin des travaux, à l'exception de la toiture constituant l'objet du litige, ceci pour des raisons de précaution. En effet, le toit du garage de la plaignante étant en amiante-ciment, il y avait lieu de respecter des consignes spécifiques, établies par la Confédération de la Toiture du Grand-Duché de Luxembourg, pour toute intervention sur ce type de toiture, ceci afin d'éviter la libération de fibres d'amiante.

Un rapport visant à déceler l'origine des dégâts visés par la plainte a été élaboré à la suite d'une visite des lieux effectuée par l'entreprise de construction, un expert et un représentant du SSMN. Aussi, ce rapport a-t-il conclu à l'absence de lien de causalité entre les travaux de consolidation des murs d'enceinte et les dégâts apparus ultérieurement au garage. Partant, la responsabilité du SSMN ne pouvait être engagée. Il est précisé par ailleurs que l'expert, chargé de dresser l'état des lieux avant travaux avait déjà décelé des problèmes d'humidité au garage de la plaignante avant même le début des travaux.

En conclusion, l'entreprise, chargée des travaux de rénovation, était néanmoins disposée à effectuer les travaux de nettoyage et de réparation demandés par la plaignante, dans le respect des consignes précitées et sans reconnaissance de responsabilité.

2. Présentation des Critères des conventions de la nouvelle génération

Cette partie de la réunion s'inscrit dans la suite de la réunion du 23 février 2015, lors de laquelle avaient été exposées les grandes lignes de la révision des conventions culturelles.

Madame la Ministre présente l'approche qui a guidé l'élaboration des critères d'évaluation des conventions culturelles, telle que décrite en détail par la présentation annexée.

L'approche du ministère a été basée sur les cinq éléments suivants :

1. Le programme gouvernemental de la Culture (tel que présenté lors de la réunion du 14 janvier 2014 et pour lequel il est renvoyé aux pages 138 et suivantes du document: <https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>)
2. Les restrictions financières :

D'une part, le budget 2015 a prévu un crédit d'environ 7 millions d'euros pour les conventions culturelles. D'autre part, les montants alloués au titre des conventions résiliées ne pouvaient être fondamentalement révisés.

3. L'élaboration d'un questionnaire adressée à toutes les associations concernées :
Ce questionnaire visait à obtenir, d'un côté, des renseignements sur la place de l'artiste et de la culture en général au sein de l'association ainsi que le genre de projets promus, de l'autre, une série d'informations plus spécifiques, à savoir des données chiffrées sur les activités culturelles, la situation financière et budgétaire de l'association, ou encore des renseignements relatifs à la collaboration entre l'association en question et les écoles, l'existence et le développement de synergies ou de coproductions, la part des productions nationales et internationales.
4. Les analyses transversales par secteur culturel devaient permettre de cerner la situation actuelle, de déceler des besoins ou des problèmes éventuels, de dresser un inventaire des différents intervenants. Ces analyses, qui ont été complétées avec les données collectées par les questionnaires précités, ont permis de définir des critères généraux applicables aux différents secteurs.
5. L'évaluation des informations transmises dans le questionnaire :
Les données collectées ont permis de cerner les projets culturels, les priorités, les situations financières, les sources de financement, le soutien aux productions nationales, la position de l'association sondée par rapport à d'autres associations du même secteur, l'existence d'un équilibre entre les missions culturelles réalisées pour l'Etat et les subventions.

En raison de la grande diversité des associations, des secteurs et des projets, la définition de critères précis s'est avérée difficile, les ratios et autres indices étant inadaptés. Le Ministère s'est efforcé de comparer au plus juste les associations d'un même secteur, de définir les missions culturelles et de mettre à disposition des associations les moyens financiers nécessaires pour les réaliser. Par ailleurs, la pluriannualité des conventions jusqu'en 2018 vise à sécuriser à la fois les budgets des différentes associations et celui du Ministère. Enfin, le Ministère de la Culture est en faveur du maintien du versement des montants en deux tranches, tel que pratiqué actuellement (90% et 10%) et non pas le paiement par tranche trimestrielle (30/30/20/20%) tel que préconisé dans une circulaire récente du Ministère des Finances.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Le Trifolion s'est fortement concentré, au fil des ans, sur le tourisme et le city management, au détriment des projets culturels, ce qui l'a pénalisé lors de l'analyse du questionnaire. Afin de ne pas impacter outre mesure le subventionnement, la ville d'Echternach s'est déclarée prête à financer le volet city management à hauteur de 25.000 euros. Par ailleurs une fusion est à l'étude entre le Trifolion et le Festival d'Echternach.
- En ce qui concerne la régionalisation, l'approche du Ministère a été basée sur l'analyse de l'impact territorial et de l'évolution démographique de la région dans laquelle est implanté le centre culturel. Cette analyse a permis de constater que la ville de Luxembourg et la région Sud étaient relativement affectées, qu'en revanche la couverture de la région Nord était satisfaisante.
- Suite à l'évaluation des informations recueillies par le Kulturhaus Niederaanven, la convention afférente a été réévaluée à la hausse. En effet, il a été constaté, par le

biais du questionnaire, que le centre culturel régional remplissait quasiment tous les critères, alors que son subventionnement est largement inférieur à d'autres centres culturels régionaux, comme le CAPE, par exemple. Le niveau relativement bas du subside s'explique également par la forte capacité contributive de la commune de Niederaanven.

- Dans le secteur de la musique, il s'est avéré que certaines des associations culturelles subventionnées ne remplissaient que partiellement leurs missions, ou alors n'avaient pas réellement atteint les résultats escomptés, alors que le succès rencontré par d'autres associations justifiait une réévaluation des subventions. Ce qui explique que certains subsides seront accordés à partir de 2016 sur présentation de projets, étant précisé que le Ministère de la Culture souhaite continuer à soutenir les associations existantes et à en promouvoir de nouvelles.
- La baisse du subside accordé aux « Amis d'histoire du Roeserbann » s'explique par le fait que les critères ne sont que très partiellement remplis. La dynamique initiale, le nombre de projets et le niveau des synergies ont régressé. A souligner que la commune de Roeser contribue pour une large part aux frais de ce musée rural.
- La convention conclue avec « Schengen a.s.b.l. » concernant l'exposition permanente arrive à expiration en 2016.

3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 avril 2015

Le quorum n'étant pas atteint, ce point est reporté à une réunion ultérieure. Le projet de procès-verbal sera rediffusé avec les propositions de modification de Mme Octavie Modert.

4. Divers

Madame la Ministre évoque l'entrevue qu'elle vient d'avoir avec le Commissaire européen, chargé de l'Education, la culture, la jeunesse et la citoyenneté en indiquant que M. Tibor Navracsics est disposé à rencontrer les membres de la commission vers la fin de l'année, dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE.

Luxembourg, le 29 avril 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
André Bauler

Annexe
Présentation « Elaboration des critères d'évaluation des conventions »

Elaboration des critères d'évaluation des conventions

1. Le programme gouvernemental de la Culture

2. Les restrictions financières

- Les crédits réservés dans la Loi budgétaire 2015
- Les anciens montants retenus dans les conventions résiliées

3. L'élaboration d'un questionnaire

4. Les analyses transversales par secteur culturel

5. Evaluation des informations transmises dans le questionnaire

6. Définition

des missions culturelles
à réaliser pour l'Etat

du montant de la
subvention de l'Etat

Les conventions avec les associations (art. budgét. 33.000)

29.04.2015

	2014	2015	2016	2017	2018
Arts visuels et architecture					
CAL (Cercle artistique de Lux.)	52 500	35 000	25 000	25 000	25 000
CEPA (Summerakademie)	80 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Edward Steichen Award	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Féd. lux. Photographie artistique	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
LAC (Lëtz. Artisten Center)	15 000	20 000	25 000	25 000	25 000
Luxembourg Center for architecture	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Total:	215 000	212 500	207 500	207 500	207 500

Danse					
Trois-CL	383 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Littérature					
Initiative "Plaisir de lire"	15 000	15 000	(1)		
Cid-Femmes	25 000	25 000	(4)		
Total:	40 000	40 000			

Théâtres					
Féd. lux. des théâtres professionnels	137 500	110 000	110 000	110 000	110 000
Compagnie Grand Boube	30 000	40 000	50 000	50 000	50 000
Maskénada (collectif d'artistes)	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Théâtre des Casemates	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Théâtre du Centaure	93 300	100 000	100 000	100 000	100 000
Théâtre Ouvert Luxembourg	90 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total:	540 800	540 000	550 000	550 000	550 000

Musique					
Echternach Luxfestival	100 000	100 000	(4)		
Festival de Wiltz	240 000	140 000	(4)		
Inst. eur. de chant choral	265 000	265 000	265 000	265 000	265 000
Lëtz. Gesellschaft fir nei Musek	70 000	50 000	(1)		
Luxembourg City Tourist Office	66 500	60 000	(1)		
Noise Watchers	60 000	50 000	(1)		
Orchestre de chambre du Lux.	450 000	400 000	(4)		
Solistes européens Luxembourg	260 000	280 000	300 000	300 000	300 000
UGDA	420 000	400 000	400 000	400 000	400 000
UGDA Ecole de musique		50 000	50 000	50 000	50 000
Union St Pie X	95 000	80 000	(1)		
United Instruments of Lucilin	190 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Total:	2 216 500	2 075 000	1 215 000	1 215 000	1 215 000

Le tableau en annexe reprend finalement les conventions qui sont remplacés en 2015 par le paiement d'un subside sur présentation d'un projet intéressant :

	2014	2015
Café-crème	15 000	20 000
Ensemble vocal du Luxembourg	20 000	20 000
Kammermusekveräin	25 000	20 000
Luxembourg Jazz Orchestra	12 500	12 500
Islek ohne Grenzen	25 000	25 000
Coopération musicale Grande-Région	15 000	15 000
Fondation Hëllef fir d'Natur	3 099	3 099
Amis du château de Bourglinster	20 000	10 000
Lëtzebuerger Bicheréditeuren	63 000	30 000
Total :	198 599	155 599